

et pourvu aussi qu'ils n'aient aucune force et vigueur après la prochaine assemblée des actionnaires de la banque qui aura lieu après que ces statuts auront été passés, à moins qu'ils ne soient approuvés à cette assemblée ; ces statuts, règles et règlements devront être transcrits dans un livre tenu au bureau de la banque et ouvert à l'inspection des déposants pendant les heures du bureau.

“ Les directeurs pourront créer un fonds de réserve sous forme de garantie pour les déposants contre les pertes provenant des placements opérés en leur nom, lequel fonds de réserve sera composé du montant du capital souscrit et versé, et des profits de la banque provenant de ces placements, après paiement aux déposants